



Charte d'abonnement

1. **Souscription d'abonnement:** Tout abonné qui désire obtenir un certificat auprès de l'Autorité de Certification de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) doit se présenter dans les services d'une Autorité d'Enregistrement agréée par l'ANTIC. Il peut utiliser ce certificat pour les besoins d'une authentification forte, de signature électronique et de chiffrement de ses envois électroniques, quand il entre dans une relation de transactions électroniques. L'obtention du certificat est pour cela subordonnée au respect des termes d'abonnement qui vont suivre.
2. **Identification:** L'ANTIC se réserve le droit de collecter les informations requises sur un individu qui veut souscrire un abonnement à un certificat et de vérifier son identité, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une Administration, dans le but de les utiliser pour l'émission, la réémission, le renouvellement, la suspension, la réactivation, la révocation, le changement des informations ou toute autre action, en relation avec le certificat. Cette personne devra marquer son accord en apposant sa signature et son cachet sur une demande de certificat que lui propose l'ANTIC.
3. **Génération du nom distinctif:** L'ANTIC se réserve le droit de générer un nom unique appelé DN (Distinguished Name=Nom Distinctif) pour l'identification des abonnés aux certificats, dans le strict respect des normes édictées par sa propre politique de certification.
4. **Processus de Certification:** L'ANTIC fera de son mieux pour traiter toutes les demandes de certificat avec célérité. Cependant, l'ANTIC ne sera pas tenue pour responsable de tout retard qui surviendrait dans le traitement, en cas de force majeure.
5. **Gestion du numéro d'enregistrement du certificat:** Le numéro d'enregistrement du certificat généré par le système pendant le processus d'enregistrement appartient à l'abonné et constitue une information confidentielle à garder en toute sécurité. Ce numéro lui est remis par l'opérateur de l'Autorité d'Enregistrement. Sa perte ou son usage par un tiers, avant l'émission du certificat, peut entraîner l'impossibilité d'assurer la sécurité du certificat susceptible d'être émis en son nom. Dans ce cas, l'abonné doit le signaler dans l'immédiat à l'ANTIC ou à l'Opérateur de l'Autorité d'Enregistrement Locale à partir de laquelle le numéro d'enregistrement a été obtenu.
6. **Génération et stockage de la clé privée:** L'abonné est le seul responsable de la génération et du stockage sécurisé de la clé privée. En cas de divulgation, de compromission ou de perte de la clé privée, l'abonné doit le signaler dans l'immédiat à l'ANTIC ou à l'Autorité d'Enregistrement Locale auprès de laquelle il avait fait sa demande de certificat. L'abonné est tenu pour responsable de tout résultat qui peut en découler, en raison de la gestion négligente ou d'une mauvaise utilisation de la clé privée.
7. **Soins à apporter aux informations relatives à l'émission du certificat:** L'abonné est tenu responsable de tout résultat qui peut découler de l'échec de sauvegarde de l'information relative à l'émission du certificat.
8. **Suspension ou Révocation:** L'ANTIC se réserve le droit de suspendre ou de révoquer le certificat, à sa seule discrétion ou suivant les dispositions des Lois et Règlements en vigueur.
9. **Domages:** L'ANTIC se fait une règle d'assumer les risques liés aux problèmes pouvant résulter de l'utilisation des certificats, dans le cadre de la gouvernance électronique, survenus lors des transactions faites entre l'abonné et les tiers, s'il est prouvé que la faute revient à l'ANTIC. L'ANTIC se fait également une règle pour compenser les pertes pouvant découler de la mauvaise qualité du processus de certification, conformément aux clauses contenues dans la police d'assurance dûment contractée.
10. **Obligation de rendre promptement compte:** L'abonné est tenu responsable de toute conséquence pouvant survenir, en raison de son incapacité à signaler tout problème pour lequel il est tenu d'informer promptement l'ANTIC.
11. **Immunité:** L'ANTIC ne sera pas tenue responsable de toute conséquence, y compris l'incapacité d'utilisation du certificat ou d'un problème fonctionnel qui peut survenir, en raison d'une erreur commise par l'abonné dans la manipulation de son équipement informatique, le traitement des informations de son entreprise ou la mauvaise qualité des caractéristiques de son matériel ou de ses logiciels. L'ANTIC décline également toute responsabilité pour tout retard, incapacité ou conséquence qui peut survenir en raison d'un retard ou d'une incapacité à mettre à la disposition du public tout service en cas de force majeure, y compris le dysfonctionnement d'un équipement, d'un système de communications ou autres facteurs échappant à son contrôle du fait d'un tiers.

L'abonné peut obtenir une copie du présent document sur simple demande.